

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE CYCLOSPORT UFOLEP DU CHER

1 – PREAMBULE :

Ce règlement particulier complète le règlement National et Régional en vigueur tout en tenant compte des spécificités de notre département.

(Les textes de couleurs différentes montrent les modifications pour l'année en cours)

2 – PRISE DE DECISION PAR VOTE :

2 - 1: VOTANTS

En fonction du nombre de représentants à la Commission Technique Départementale CycloSPORT le mode de vote pour toutes les décisions relevant de sa compétence pourra évoluer. Celui-ci sera précisé chaque année lors de la mise en place de la nouvelle commission.

2 - 2 : VALIDITE DU VOTE

Pour qu'un vote soit validé, il faut au minimum la moitié des votants plus un.
En cas d'égalité, la voix du responsable de la CTD sera doublée.

3 – PROTECTION DES EPREUVES :

3 – 1 : EPREUVE QUALIFICATIVE SUR ROUTE

Aucune épreuve cycloSPORT dans le Cher ne sera autorisée la veille, le jour ou le lendemain de « l'épreuve qualificative pour les Championnats Nationaux » sur route.

3 – 2 : REGIONAL OU NATIONAL

Aucune épreuve cycloSPORT dans le Cher ne sera autorisée le jour ou le lendemain ou nous organisons le Championnat Régional ou National.

3 – 3 : EPREUVE EN LIGNE OU A ETAPES

Sauf autorisation du club concerné par l'organisation d'une épreuve en ligne ou à étapes, aucune épreuve avec les mêmes catégories ne sera autorisée la veille ou le jour de cette compétition.

4 – MISE EN PLACE DU CALENDRIER ROUTE :

Lors de l'élaboration du calendrier, en cas de litige de dates, priorité est donnée au(x) club(s) ayant le plus d'ancienneté de date pour l'épreuve concernée.

Remarque :

- Un club qui a annulé, ou modifié, une course inscrite au calendrier, n'est plus prioritaire l'année suivante sur cette date, **sauf cas de force majeure**.
- **Si, sur une date libre, deux clubs se positionnent, priorité doit être donnée au club ayant le moins d'organisation dans l'année. Le partage des catégories n'est pas accepté.**

5 – ENGAGEMENTS :

5 – 1 : ENGAGEMENTS EN LIGNE

Dans le but de simplifier la tâche des organisateurs et des responsables de clubs, le dispositif d'engagements en ligne est à la disposition de tous les acteurs des activités cyclistes.

Deux modalités possibles :

- a) Engagement direct sur l'épreuve concernée.
- b) Plus économique, la **Réservation d'engagements**, à utiliser sur l'épreuve de votre choix.

Les modalités et les atouts du dispositif sont présentés sur la plateforme

« <https://www.billetweb.fr/pro/ufolep18> »

Trois modes de règlement : Carte bancaire, virement bancaire ou chèque.

Aucun frais facturé aux utilisateurs (licenciés ou clubs).

5 – 2 : DOUBLE ENGAGEMENT

Rappel du règlement National :

Il est interdit de s'engager dans plusieurs épreuves se déroulant simultanément.

5 – 3 : AUCUNE ÉPREUVE EST **OUVERTE** À LA CATÉGORIE INFÉRIEURE

Rappel du règlement National :

Même à l'essai, un cycloportif ne peut courir **occasionnellement** dans une catégorie supérieure à la sienne.

Si un cycloportif veut « s'essayer » dans une catégorie supérieure, il devra terminer la saison dans cette catégorie.

5 – 4 : ÉPREUVE DÉPARTEMENTALE QUALIFICATIVE AU CHAMPIONNAT NATIONAL

- L'épreuve se disputera par catégories de valeurs.
Quel que soit le nombre de partants, il n'y aura pas de regroupement de catégorie.
- Pour participer à l'épreuve qualificative, le cycloportif devra être en possession de sa licence et de sa carte de compétiteur homologuées depuis au moins 8 jours.

- Comme pour les autres épreuves, le barème de points pour le changement de catégorie sera appliqué.
Cette épreuve sera également prise en compte au titre du challenge départemental.
- Engagement avant l'épreuve obligatoire.

5 – 5 : ENGAGEMENTS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

Le montant des engagements aux championnats nationaux est pris en charge par la CTD du Cher.

À NOTER : Tout concurrent engagé officiellement à un championnat et absent au départ de l'épreuve devra rembourser à la CTD le montant de son engagement.

De plus celui-ci devra justifier de sa défection (courrier et/ou certificat médical, certificat de décès d'un proche). Faute de justificatif, son département se verra infliger une amende.

6 – EPREUVE DE PREMIÈRE ET DEUXIEME CATEGORIE :

Le Directeur de course aura **obligation de regrouper les pelotons** de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie si :

- le nombre de coureurs est **inférieur à 18 partants** dans l'une ou l'autre des deux catégories.
- les départs sont prévus dans la même plage horaire (exemple : 16h et 16h05)

Nota : Si ces deux conditions sont réunies, les mêmes nombres de tours seront effectués pour les deux catégories et callés sur la distance la mieux adaptée (rappel : 80 km max pour la 2^{ème} catégorie)

Par mesure de sécurité, il n'y aura qu'une seule arrivée. Un **classement scratch et un classement par catégorie** seront effectués.

Récompenses : Le regroupement des deux catégories n'influera pas sur la remise des prix.

Chaque catégorie se verra remettre les récompenses initialement prévues pour chaque classement.

7 – POINTS MARQUÉS DANS LE CAS DE REGROUPEMENT DES CATS 1 ET 2 :

Epreuves déclarées au calendrier : **1^{ère} et 2^{ème} catg** ou épreuves de **1^{ère} et 2^{ème} catg déclarées séparées** au calendrier mais **regroupées** par manque de partants dans l'une ou l'autre des catégories (inférieur à 18 partants) :

Application du barème national pour les coureurs de 2^{ème} catégorie qui terminent dans les 5 premiers de leur catégorie, quelles que soient les places obtenues au classement scratch.

Le calcul des points sera basé exclusivement sur le nombre de partants de 2^{ème} catg.

8 – CHALLENGE DEPARTEMENTAL :

Un cycloportif ne peut être vainqueur **2 années** de suite dans la même catégorie, auquel cas, l'année suivante il serait classé en catégorie supérieure (à l'exception, évidemment, des cycloportifs de 1^{ère} catégorie).

Barème de points : Voir le tableau sur le site de parution des classements.

9 – CHANGEMENT DE CATEGORIE :

IMPORTANT : La rétrogradation d'un cycloportif doit représenter la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton dans sa catégorie. Celle-ci n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultats, **pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums.**

9 – 1 : CONDITIONS

- a) Tout cycloportif qui souhaite faire une demande de descente de catégorie, devra avoir **participé à un minimum de 5 compétitions** dans sa seule catégorie (**dont 3 au minimum effectuées dans le Cher**)
- b) Pour les demandes de changement de catégorie qui auront **lieu lors de la 1^{ère} commission de descente (en avril)**, un minimum de 5 épreuves dans sa seule catégorie (dont 3 au minimum effectuées dans le Cher) sera également nécessaire dans les conditions suivantes :
 - seront prises en compte, 3 compétitions de la fin de saison précédente + **2 compétitions au minimum et obligatoires** depuis le début de la saison en cours.
- c) **Quel que soit l'âge**, toutes les descentes de catégories seront étudiées par la CTD.
Exp : un coureur de 66 ans (au 1^{er} Janvier) ou plus monté en "4^{ème}a" en cours de saison devra faire une demande de descente s'il souhaite réintégrer la catégorie "4^{ème}b".
Cette disposition ne sera pas appliquée pour les cycloportifs de plus de 60 ans qui redescendent automatiquement de 1^{ère} catégorie (Cf. § 9-3/ a)

La demande de changement de catégorie sera effectuée sur l'imprimé réglementaire en vigueur. Le cycloportif présentera un rapport de motivation circonstancié ainsi que les résultats obtenus au cours de ses participations.

Cette demande devra être visée par le responsable de son club avant d'être adressée à la Commission Technique Départementale.

9 – 2 : SUPERIORITE MANIFESTE

L'application de la supériorité manifeste sera effective lorsque le cycloportif ayant déjà été averti par courrier est récidiviste.

9 – 3 : CATEGORIE DES 60 ANS ET PLUS

- a) Un cycloportif de 2^{ème} catégorie de plus de 60 ans **qui accèdent en cours de saison à la 1^{ère} catégorie**, redescendra automatiquement la saison suivante en 2^{ème} catégorie (Cf. § 9-4/b).
- b) **Avant le 15 Janvier** de chaque année, tout cycloportif de 60 ans et plus pourra présenter une demande de changement de catégorie.
Cette demande fera l'objet d'une étude par la Commission Technique Départementale qui statuera.

9 – 4 : CONSEQUENCES D'UNE DESCENTE DE CATEGORIE

Rappel d'une disposition mise en place en 2019 : Règlement Régional

Tous coureurs dont la demande de descente aura été acceptée par la CTD montera systématiquement en catégorie supérieure s'il gagne dans les 3 mois qui suivent cette descente.

a) Cette disposition s'appliquera pour les catégories : **2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}a et 4^{ème}b, y compris pour les plus de 60 ans pour lesquels la prise en compte effective sera la première compétition de la nouvelle saison sur route.**

b) Cette disposition ne sera pas appliquée pour les cycloportifs de plus de 60 ans qui redescendent automatiquement de 1^{ère} catégorie (Cf. § 9-3/a)

9 – 5 : MONTEE AUX POINTS

Rappel du règlement Régional :

Les compétiteurs seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie, sur les seules épreuves UFOLEP et au cours de la même saison, **30 points et plus.**

Un cycloportif remplissant les conditions nécessaires devra, de lui-même, passer en catégorie supérieure et demander à la Commission Technique Départementale la carte correspondant à sa nouvelle catégorie.

En **cas de non respect** de ce passage en catégorie supérieure, le cycloportif, après avoir reçu sa nouvelle carte, **ne pourra prétendre à une descente durant les 2 années** suivantes.

9 – 6 : PLACES OBTENUES A L'EXTERIEUR DU DÉPARTEMENT

Élément à prendre en compte **pour le cycloport et le cyclo-cross:**

Pour faciliter la transmission des informations, remplir le formulaire en ligne sur le site www.cyclisme-ufolep18.fr rubrique, « VOS RÉSULTATS EXTERIEURS AU DEPT ».

Si les places ne sont pas déclarées dans **un délai de 5 jours, les points (ou places) obtenus seront doublés.**

Possibilité « éventuelle » de contacter le responsable de la gestion des points de la CTD en cas de difficulté.

10 – RÉCLAMATIONS :

Cf. Fiche n°18 - § 10 du Règlement National.

Une réclamation est recevable :

- oralement dans le ¼ d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires,

et/ou

- par écrit, dans un délai de 48 heures ; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au responsable de la CTD. Cette réclamation par écrit devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur (**50 €** à ce jour).

Si la réclamation est jugée injustifiée, la caution ne sera pas restituée.

11 – ORGANISATION DES COMPÉTITIONS CYCLOSPORT :

11 – 1 : ORGANISATEURS

- L'organisateur d'une journée de compétition doit être en mesure d'assurer avec **son équipe de club** et en toute autonomie la tenue de tous les postes techniques (juge à l'arrivée, classements informatique) et de sécurité (encadrement des épreuves, signaleurs, etc. ...)
 - Pour assurer la régularité, la surveillance et le contrôle de l'épreuve, l'organisateur pourra **mandater un officiel UFOLEP**.
Le **responsable de l'organisation et l'officiel mandaté** rédigeront le **Procès Verbal de l'épreuve**.
 - **Sous 48 heures**, l'organisateur fera parvenir à la CTD les documents suivants :
 - le PV de l'épreuve (**cycloSPORT ou cyclo-cross**),
 - la liste **des partants**,
 - les classements complets de chaque catégorie,
 - le **classement scratch** des 1^{ère} et 2^{ème} dans le cas d'un regroupement des deux catégories.
 - **Dans les 5 jours qui suivent l'épreuve**, faire parvenir au trésorier de la CTD la fiche de réversion avec le montant associé par chèque ou virement bancaire.
 - Pour assurer l'animation de l'épreuve, l'organisateur pourra faire appel au speaker de son choix.
- * **INFO** : En cas de difficulté technique d'organisation, l'organisateur pourra en faire part à la Commission Technique Départementale qui statuera.

11 – 2 : ÉPREUVES QUALIFICATIVE ET CHAMPIONNATS

Lors des épreuves départementales qualificatives et/ou régionales, l'organisateur doit remplir pleinement son rôle. Il devra prendre en compte le cahier des charges précisant les modalités d'organisation de la compétition.

La Commission Technique Départementale supervise ces compétitions et apporte une aide substantielle.

12 – FORMATION :

Afin de pérenniser l'activité cycloSPORT et de faire appliquer les réglementations techniques, sportives et de sécurité qui incombent à chaque responsable de club, il est souhaitable que **1 voir 2 officiels** (BF1 O) soient formés dans chaque association.

13 – TENUE DES CYCLOSPORTIFS :

13 – 1 : CAMELBACK

Cet équipement est autorisé sur les épreuves sur route ou cyclo-cross à condition de le mettre sous le maillot et de bien positionner le dossard.

13 - 2 : ÉPREUVES QUALIFICATIVE ET CHAMPIONNATS

Lors de la remise des prix, **les trois premiers** qui seront appelés **au podium** devront être impérativement être en **tenue cycliste** (maillot de club + cuissard ou survêtement)

Si cette consigne n'est pas respectée, le(a) sportif (ve) pourra se voir refuser l'accès au podium.

13 - 3 : CASQUE

Le port du casque est obligatoire. Le cycloportif ne respectant pas cette règle même à l'échauffement peut être refusé au départ de l'épreuve.

13 - 4 : MATÉRIEL UTILISÉ

Respect des normes UCI - Article 1.3.009 (Cf. Fiche n°7 §III/1 du Règlement National)

« La bicyclette sera pourvue d'un guidon permettant de la diriger en toutes circonstances et en toute sécurité »

Cette définition du guidon doit nous rappeler que les **embouts de guidon** doivent être **bouchés**.

Freins à disque autorisés sur toutes les épreuves sur route (source FFC).

13 - 5 : DOSSARD

Le cycloportif **qui aura mal positionné son dossard** (mauvais coté, rogné, plié ou maculé) pourra être considéré comme **non classé à l'arrivée**.

14 – POINTS PARTICULIERS :

14 - 1 : ECHAUFFEMENT AVANT L'ÉPREUVE

Pour l'échauffement des concurrents, la réglementation exige que l'organisateur prévoie un circuit spécifique.

En fonction du lieu, il est parfois difficile de mettre en place ce dispositif sur l'ensemble des épreuves. Dans ce cadre, les cycloportifs ne pourront effectuer leur **échauffement qu'à l'issue de l'épreuve en cours** ou à défaut en **restant distants des concurrents et dans le même sens de la course** qui terminent la compétition. Interdiction formelle de figurer dans le peloton ou dans un groupe d'échappés.

Il est trop souvent constaté que des coureurs de toutes catégories effectuent leur échauffement dans les pelotons des autres catégories qui terminent leurs compétitions.

Dès lors que cette situation sera constatée, tout contrevenant pourra être sanctionné (appel en dernière ligne, privé de départ, etc...)

14 - 2 : ANIMATION DES ÉPREUVES

Pour conserver l'état d'esprit dans lequel les épreuves UFOLEP doivent être organisées, il est souhaitable que l'organisateur mette tout en œuvre pour que l'ensemble des participants, quels que soient leurs niveaux, aient la possibilité de s'exprimer durant la compétition.

➤ Attribution de Primes

Elles sont laissées à l'initiative de l'organisateur.

Pour assurer une meilleure répartition des récompenses, il est conseillé de faire disputer les primes sur les groupes intercalés qui font vivre l'épreuve.

➤ **Classements par équipes**

Afin que l'esprit d'équipe perdure au cours des compétitions, les organisateurs sont invités à mettre en place à leurs initiatives ce mode de classement.

Ce document pourra être amendé en cours de saison si la Commission Technique Départementale le juge nécessaire.